

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 290

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 40**

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, substituer au mot :

« protégés »

le mot :

« remarquables ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 4 et à l’alinéa 5, substituer au mot :

« protégé »

le mot :

« remarquable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de changer l’intitulé des « sites patrimoniaux protégés » par celui de « sites patrimoniaux remarquables ».